



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taurillons

Question écrite n° 2473

Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les agriculteurs qui vivent de l'élevage et ne peuvent bénéficier de primes que dans la mesure où ils exploitent parallèlement des surfaces fourragères. Or les élevages de taurillons se pratiquent hors sols. Les bêtes sont nourries de pulpes de betteraves. Les éleveurs les gardent une dizaine de mois, entre le dixième et le vingtième mois de leur développement. Or les primes aux éleveurs sont versées d'une part à la naissance et d'autre part lorsque les bêtes atteignent vingt-deux mois. Les éleveurs de taurillons se trouvent donc privés de toutes primes et de toutes aides, alors que dans le même temps ils sont appelés à rembourser les prêts de longue durée qu'ils ont dû contracter pour édifier des bâtiments appropriés.

Texte de la réponse

La différence constatée entre le niveau de soutien aux élevages intensifs (hors sol) et les élevages extensifs correspond à l'objectif de maîtrise de la production qui est un des axes principaux de la réforme de la politique agricole commune. Il est tout à fait conforme à la volonté du Gouvernement d'encourager les élevages qui assurent une meilleure occupation de l'espace. Par ailleurs, il convient d'observer que les élevages hors sol, tels que ceux qui utilisent de la pulpe de betterave, bénéficient d'un coût de l'alimentation moins élevé, ce qui leur garantit une meilleure compétitivité. Enfin, il convient de rappeler que les dispositions communautaires de soutien de marche (interventions, restitutions), agissant favorablement sur le produit final en soutenant son cours ont des effets bénéfiques pour tous les éleveurs, y compris les plus intensifs.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2473

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1680

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3175